

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

AMENDEMENT

N° DN46

présenté par

M. Plassard, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter la troisième phrase de l'alinéa 17 par les mots :

« , en partenariat avec nos opérateurs de confiance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir nos capacités de surveillance en ouvrant la possibilité de partenariats avec des opérateurs de satellites privés. En effet, cela permettrait à nos armées et services de renseignement de bénéficier d'une multiplicité de solutions satellitaires, plus flexibles, et de réaliser des économies par rapport à des solutions consistant à lancer des satellites dédiés.

Par ailleurs, bien que proposant de s'appuyer sur des opérateurs privés, cet amendement tient à réaffirmer la primauté des objectifs de souveraineté. En effet, seuls les opérateurs ayant la confiance de l'État seraient choisis, et il serait plus intéressant de faire appel à un opérateur civil français afin d'utiliser ses satellites pour remplir des missions de renseignement en garantissant que ces capacités soient propres, que de construire des satellites en coopération afin de réaliser des économies au risque de ne pas avoir de garantie de souveraineté sur la structure.